

Politique d'accessibilité et conditions d'accès aux personnes en situation de handicap (PSH)

Date de création du document :

Date de mise à jour du document :

Document rédigé par : Julien MONIER

1. Introduction

L'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap (PSH) est une priorité dans le cadre de la démarche Qualiopi. Cet engagement vise à garantir une égalité des chances et une inclusion effective de tous les publics. Ce document présente les actions mises en place par notre organisme pour assurer l'accès, l'adaptation et le suivi des PSH dans nos formations.

- **Définition de l'accessibilité**
 - o Ensemble des dispositifs permettant d'éliminer les obstacles physiques, sensoriels, cognitifs ou organisationnels pour les PSH.

- **Public cible**
 - o Toutes les catégories de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap, etc.).

2. Cadre légal et réglementaire

Loi du 11 février 2005

Cette loi fondatrice pour l'égalité des droits et des chances impose aux organismes de formation de rendre leurs prestations accessibles à tous, en tenant compte des différents types de handicaps.

Obligations des organismes de formation

- Accueillir les PSH sans discrimination.
- Adapter les formations aux besoins des apprenants.
- Garantir l'accessibilité des locaux et des outils pédagogiques.
- Communiquer de manière claire et transparente sur les dispositifs d'accessibilité disponibles.

Normes et certifications complémentaires

- Référentiel Qualiopi et ses indicateurs relatifs à l'accueil des PSH.
- Normes européennes d'accessibilité (EN 301 549 pour le numérique).

3. Politique d'accessibilité de l'organisme

Engagements et vision

Nous plaçons l'inclusion au cœur de notre mission en créant un environnement propice à l'épanouissement des apprenants en situation de handicap.

- **Mission**
 - Offrir des parcours de formation adaptés et équitables.
- **Objectifs**
 - Favoriser un retour vers l'emploi grâce à l'activité physique
- Supprimer les barrières matérielles et pédagogiques.
- Favoriser l'autonomie et la réussite des apprenants PSH.

Partenariats et collaboration

- Travail avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).
- Collaboration avec des associations spécialisées dans l'accompagnement des PSH.
- Soutien des entreprises locales pour financer des projets spécifiques.

Amélioration continue

Un plan d'action est développé pour évaluer régulièrement notre accessibilité et apporter des améliorations :

- **Audit annuel**
 - Vérification des infrastructures, outils pédagogiques et pratiques organisationnelles.
- **Réunions périodiques**
 - Évaluation des besoins évolutifs des apprenants.

4. Accessibilité des locaux

Infrastructures

- **Accessibilité physique**
 - Rampes d'accès.
 - Ascenseurs aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).
 - Sanitaires adaptés.
- **Signalétique**
 - Panneaux directionnels clairs et contrastés.
- **Espaces de détente**
 - Zones calmes pour les apprenants ayant des besoins spécifiques (ex. : troubles sensoriels).

5. Adaptation des contenus et des modalités pédagogiques

Supports accessibles

- Supports numériques compatibles avec des logiciels de lecture écran.
- Diaporamas et supports visuels adaptés (contrastes, taille de police).

Digitalisation

- Vidéos sous-titrées.

Individualisation des parcours

- Temps supplémentaires pour les évaluations.
- Mise à disposition d'outils compensatoires (claviers adaptés, aides techniques).
- Adaptation des exercices pratiques selon les capacités des apprenants.

6. Accompagnement des PSH

Identification des besoins

Lors de l'inscription, un formulaire permet de recenser les besoins spécifiques des PSH.

- **Entretien initial**
 - Rencontre avec le référent handicap pour une analyse approfondie des besoins.

- **Évaluation continue**
 - Ajustements en cours de formation selon les retours des apprenants.

Rôle du référent handicap

Un référent handicap est dédié pour :

- Accueillir et accompagner les PSH.
- Coordonner les adaptations nécessaires.
- Servir d'interlocuteur principal tout au long du parcours.
- Organiser des réunions de suivi avec les formateurs.

Suivi personnalisé

Des points réguliers sont organisés pour ajuster les dispositifs aux besoins des apprenants :

- **Bilan intermédiaire**
 - Ajustement des parcours si nécessaire.

- **Accompagnement post-formation**
 - Conseils pour la recherche d'emploi ou la poursuite de formation.

7. Sensibilisation des équipes

Formations internes

Les formateurs et le personnel administratif reçoivent une formation continue sur l'accueil et l'accompagnement des PSH :

- **Thématiques abordées :**
 - Typologies des handicaps.
 - Techniques d'adaptation pédagogique.
 - Sensibilisation au vocabulaire inclusif.

Partage des bonnes pratiques

Des outils et exemples concrets sont partagés pour favoriser une meilleure inclusion au quotidien :

- Guides pratiques.
- Cas concrets tirés des expériences précédentes.

8. Évaluation et amélioration continue

Enquêtes de satisfaction

Des enquêtes spécifiques sont réalisées auprès des PSH pour recueillir leurs retours :

- Accessibilité perçue.
- Pertinence des adaptations mises en place.

Traitement des réclamations

Un processus clair permet de traiter rapidement toute difficulté ou suggestion :

- **Délais de réponse :** Moins de 10 jours ouvrés.
- **Transparence :** Suivi des réclamations communiqué aux apprenants.

Actions correctives

Les données collectées permettent de mettre en œuvre des améliorations ciblées :

- Investissement dans de nouveaux outils d'accessibilité.
- Formation additionnelle pour le personnel.

9. Conclusion et contact

Nous sommes déterminés à rendre nos formations accessibles à tous. Pour toute question ou besoin spécifique, contactez :

- **Référent handicap** : Julien MONIER
- **Email** : monier@azursportsante.fr
- **Téléphone** : 06 24 59 43 60
- **Site web** : [lien du site avec page dédiée à l'accessibilité].